Arrêté nº 077-02-24

BEAUMES DE VENISE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2024

CADRE D'EMPLOIS des <u>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES</u> MATERNELLES

pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, Vu la délibération en date du 16/03/2021 relative à la détermination des ratios promouvables, Vu l'arrêté en date du 18/02/2021 qui fixe les lignes directrices de gestion pour la période du 01-01-2021 au 31-12-2026.

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Туре	Niveau	Observations
Mme LEDIEU Laetitia	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	par ancienneté	0	
Mme VILLA Françoise	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	par ancienneté	1	

- Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voir d'affichage (16 avenue Feugères CS 88010 34941 Nîmes – www.telerecours.fr)

- Article 3 : Exécution

Le présent tableau sera transmis au centre de gestion de Vaucluse, qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L 522.26 du code général de la Fonction Publique.

Fait à Beaumes-de-Venise, le 22/02/2024 Le Maire, Jérôme BOULETIN

Page 1 sur 1